

**Groupe de travail sur la politique relative au poids et aux
dimensions des véhicules**

**Supplément au protocole d'entente concernant un accord fédéral-
provincial-territorial sur le poids et les dimensions des véhicules**

**Poids et dimensions des véhicules lourds :
Directives nationales**



Octobre 2025

Introduction

Aux termes du protocole d'entente sur le poids et les dimensions des véhicules (PED), chaque province et territoire a accepté d'autoriser les véhicules qui respectent les poids et dimensions décrits pour chacune des configurations de véhicules visées par l'entente à circuler sur un réseau routier désigné dans leur territoire.

Chaque administration conserve le pouvoir d'autoriser des poids et des dimensions plus libéraux, ou différents types de configurations de véhicules, pour les activités de camionnage sur son territoire. Pour les activités de camionnage qui ont lieu entre des administrations adjacentes dont les règlements en matière de poids et de dimensions sont compatibles et plus libéraux que ceux spécifiés dans le protocole d'entente, les règlements locaux prévaudront.

De plus, chaque administration a le pouvoir de délivrer des permis spéciaux pour la circulation de véhicules et/ou de chargements qui dépassent les limites de poids ou de dimensions réglementaires sur son territoire. Les permis spéciaux comprennent souvent des conditions et des restrictions nécessaires à la protection des infrastructures routières (p. ex. restrictions d'itinéraire) et des mesures de sécurité supplémentaires visant à assurer la sécurité de tous les usagers de la route (p. ex. visibilité accrue grâce à la signalisation, aux feux d'avertissement et aux drapeaux ou utilisation de véhicules d'escorte pour accompagner les chargements hors gabarit).

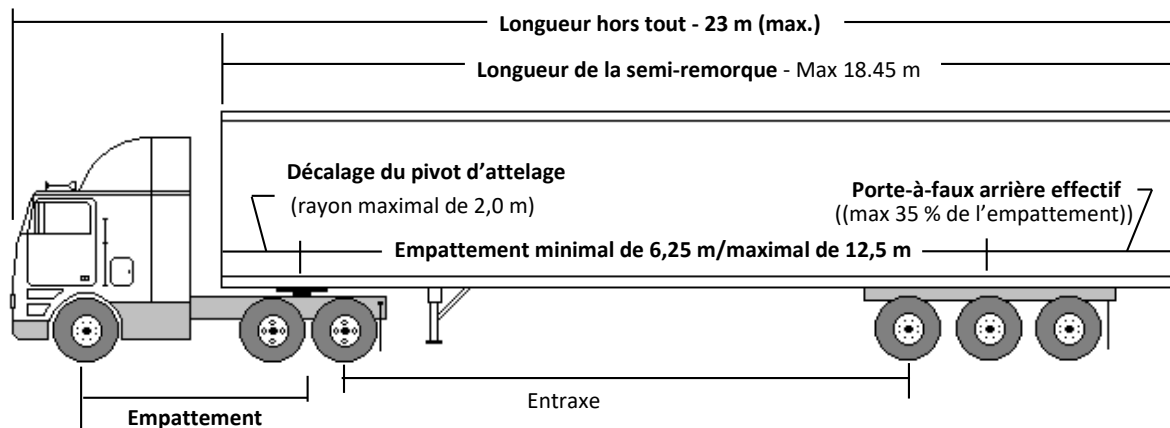
Les lignes directrices énoncées dans le présent supplément visent à promouvoir une approche uniforme à l'échelle nationale pour les provinces et les territoires qui choisissent d'autoriser des configurations non incluses dans le protocole d'entente national et qui peuvent ne pas convenir à la circulation sur tous les réseaux routiers désignés.

Table des matières

1 : Tracteur avec semi-remorque allongée (> 16,2 m)	4
2 : Camion porte-autos ou porte-bateaux Stinger Steer allongé (Longueur hors tout jusqu'à 27,43 m)	5

1 : Tracteur avec semi-remorque allongée (> 16,2 m)

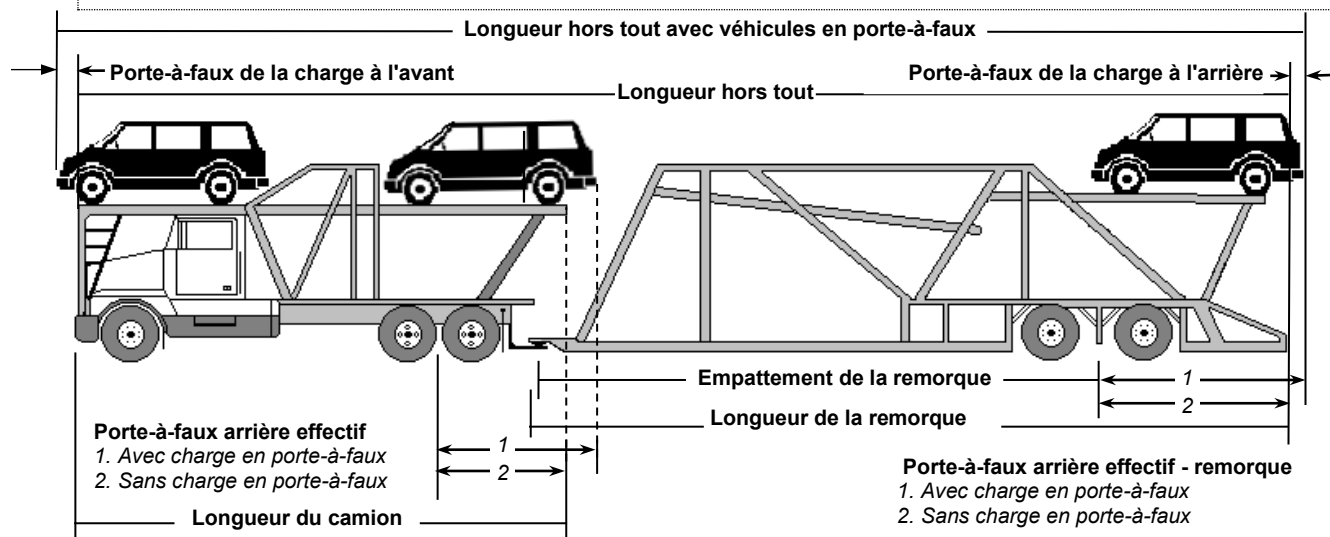
Dimensions



DIMENSION	LIMITE
Longueur hors tout	Maximum 23 m
Largeur hors tout	Maximum 2,6 m
Hauteur hors tout	Maximum 4,15 m
Tracteur	
Empattement	Minimum 5,0 m/Maximum 5,5 m
Écartement de l'essieu tandem	Minimum 1,2 m/Maximum 1,85 m
Semi-remorque	
Longueur	Maximum 18,45 m
Empattement	Minimum 6,25 m/Maximum 12,5 m
Décalage du pivot d'attelage	Rayon maximal de 2,0 m
Porte-à-faux arrière effectif	Maximum 35 % de l'empattement
Écartement du groupe d'essieux tandem	Minimum 1,2 m/Maximum 1,85 m
Écartement du groupe d'essieux tridem	Minimum 2,4 m/Maximum 3,1 m
Largeur de voie : pneus jumelés	Minimum 2,5 m/Maximum 2,6 m
pneus simples	Minimum 2,45 m/Maximum 2,6 m
Entraxes	
Essieu simple à essieu simple ou tandem ou tridem	Minimum 3,0 m
Essieu tandem à essieu tandem	Minimum 5,0 m
Essieu tandem à essieu tridem	Minimum 5,5 m

2 : Camion porte-autos ou porte-bateaux Stinger Steer allongé (Longueur hors tout jusqu'à 27,43 m)

Dimensions



DIMENSION	LIMITE
Longueur hors tout	
- sans charge	Maximum 24,55 m
- lorsque chargé de véhicules motorisés ou bateaux en porte-à-faux	Maximum 27,43 m
Largeur hors tout	Maximum 2,6 m
Hauteur hors tout	Maximum 4,3 m
Camion :	
Longueur hors tout	Maximum 12,5 m
Empattement	Aucune prescription
Écartement de l'essieu tandem	Min 1,2 m/Max 1,85 m
Décalage de la sellette d'attelage (derrière le centre de l'essieu ou du groupe d'essieux moteur)	Maximum 2,5 m
Porte-à-faux de la charge à l'avant du tracteur (au-delà du pare-chocs du tracteur)	Maximum 1,22 m
Porte-à-faux arrière effectif	
- sans charge	Maximum 4,0 m
- lorsque chargé de véhicules motorisés ou bateaux en porte-à-faux	Maximum 4,6 m
Semi-remorque	
Longueur	Maximum 15,24 m
Empattement	Min 6,25 m/Max 12,5 m
Porte-à-faux arrière effectif (excluant la charge en porte-à-faux)	Maximum 4 m ou 42 % de l'empattement, selon le plus élevé
Porte-à-faux de la charge à l'arrière de la semi-remorque (à condition que la largeur du porte-à-faux ne soit pas supérieure à 2,3 m)	Maximum 1,83 m
Écartement de l'essieu tandem	Min 1,2 m/Max 3,1 m
Largeur de voie : pneus jumelés	Min 2,5 m/Max 2,6 m
pneus simples	Min 2,45 m/Max 2,6 m
Entraxes	
Essieu simple à essieu simple ou tandem	Minimum 3,0 m
Essieu tandem à essieu tandem	Minimum 5,0 m